

3F DEVELOPPEMENT

Siège social : 23 Rue Maryse Bastié à BRON (69500)

**Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2 200 000 euros**

R.C.S. : LYON 991 136 086

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les actionnaires de la SAS 3F DEVELOPPEMENT dont le siège est à BRON au capital de deux millions deux cent mille euros (2 200 000 euros) divisé en deux cent vingt mille actions de dix euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire au siège social suivant convocations adressées par la présidence.

Etaient présents ou représentés :

* Monsieur Robert FARGNOLI Propriétaire de quatre-vingt-sept mille neuf cents actions, ci	87 900 Actions
* Madame Huguette PRADAS épouse FARGNOLI, Propriétaire de quatre-vingt-sept mille neuf cents actions, ci	87 900 Actions
* Monsieur Eric FARGNOLI Propriétaire de vingt-deux mille cent actions, ci	22 100 Actions
* CABINET FARGNOLI ET ASSOCIES, Propriétaire de vingt-deux mille cent actions, ci	22 100 Actions

**TOTAL EGAL AU CAPITAL SOCIAL
MILLE ACTIONS**

220 000 Actions

Monsieur Robert FARGNOLI Préside l'assemblée et constate que tous les actionnaires sont présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Puis, l'ordre du jour est rappelé :

ORDRE DU JOUR

- Approbation de l'augmentation de capital en numéraire
- Modification des statuts suite à augmentation du capital



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale approuve l'augmentation de capital en numéraire de huit cent quatre-vingt mille euros (880 000 euros) par la création de 88 000 actions numérotées de 220 001 à 308 000.

Sachant que l'ensemble des actionnaires participent à l'augmentation de capital en proportion de leur participation avant augmentation de capital, avec la création de 2 actions nouvelles pour 5 anciennes, compte tenu de la création récente de la société, de l'absence de réserve, et de l'absence de résultat significatif sur la période courant de la création de la société au 30 juin 2026 constaté dans la situation comptable, il est convenu que cette augmentation de capital n'est pas assortie de prime d'émission.

Les 88 000 nouvelles parts créées sont émises à la valeur nominal unitaire de 10 euros soit une augmentation de capital en numéraire de huit cent quatre-vingt mille euros (880 000 euros)

Le capital social est porté à 3 080 000 euros divisé en 308 000 actions de 10 euros de valeur nominale

Les actions nouvelles seront souscrites et libérées dans les 30 jours à compter de cette assemblée générale extraordinaire et jouiront des mêmes droits et obligations que les actions existantes à compter de leur émission.

Résolution adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, en conséquence, de modifier comme suit l'article 6 et l'article 7 des statuts, comme suit.

ARTICLE 6 – APPORTS

Suite à l'augmentation du capital décidé lors de l'AGE du 27 juillet 2026, le capital a été porté 3 080 000 euros. Les apports en numéraire ont généré la création d'actions suivante :

- Monsieur Robert FARGNOLI, apporteur de première part, 35 160 actions en pleine propriété de 10 euros de valeur nominale, entièrement libérées, qui seront créées par la SAS 3F DEVELOPPEMENT au titre d'augmentation de son capital par l'apport en numéraire de 351 600 euros.

Les actions créées suite à cet apport sont numérotées de 220 001 à 255 160.

- Madame Huguette PRADAS épouse de Monsieur Robert FARGNOLI, apporteur de deuxième part, 35 160 actions en pleine propriété de 10 euros de valeur nominale, entièrement libérées, qui seront créées par la SAS 3F DEVELOPPEMENT au titre d'augmentation de son capital par l'apport en numéraire de 351 600 euros.

Les actions créées suite à cet apport sont numérotées de 255 161 à 290 320.

- Monsieur Eric FARGNOLI, apporteur de troisième part, 8 840 actions en pleine propriété de 10 euros de valeur nominale, entièrement libérées, qui seront créées par la SAS 3F DEVELOPPEMENT au titre d'augmentation de son capital par l'apport en numéraire de 88 400 euros.

Les actions créées suite à cet apport sont numérotées de 290 321 à 299 160.



- CABINET FARGNOLI ET ASSOCIES, apporteur de quatrième part, 8 840 actions en pleine propriété de 10 euros de valeur nominale, entièrement libérées, qui seront créées par la SAS 3F DEVELOPPEMENT au titre d'augmentation de son capital par l'apport en numéraire de 88 400 euros.

Les actions créées suite à cet apport sont numérotées de 299 161 à 308 000.

ARTICLE 7 - CAPITAL

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juillet 2026 approuvant des apports en numéraire, le capital de 3 080 000 euros divisé en 308 000 actions de 10 euros est désormais réparti de la manière suivante :

- Robert FARGNOLI à concurrence de cent vingt-trois mille soixante actions, numérotées de 1 à 400 en vertu de la création de la société de 1001 à 38 500 en rémunération de l'apport en nature figurant au contrat d'apport du 17 octobre 2025 et de 76 001 à 126 000 en rémunération de l'apport en numéraire figurant au contrat d'apport du 30 décembre 2025 et de 220 001 à 255 160 en rémunération de l'apport en numéraire du 06/08/2026, ci123 060 actions
- Huguette FARGNOLI à concurrence de de cent vingt-trois mille soixante actions, numérotées de 401 à 800 en vertu de la création de la société de 38 501 à 76 000 en rémunération de l'apport en nature figurant au contrat d'apport du 17 octobre 2025 et de 126 001 à 176 000 en rémunération de l'apport en numéraire figurant au contrat d'apport du 30 décembre 2025 et de 255 161 à 290 320 en rémunération de l'apport en numéraire du 06/08/2026, ci123 060 actions
- Eric FARGNOLI à concurrence de trente mille neuf cent quarante actions, numérotées de 801 à 900, en vertu de la création de la société de 176 001 à 198 000 en rémunération de l'apport en numéraire figurant au contrat d'apport du 30 décembre 2025 et de 290 321 à 299 160 en rémunération de l'apport en numéraire du 06/08/2026, ci 30 940 actions
- CABINET FARGNOLI ET ASSOCIES à concurrence de trente mille neuf cent quarante actions, numérotées de 901 à 1 000, en vertu de la création de la société et de 198 001 à 220 000 en rémunération de l'apport en numéraire figurant au contrat d'apport du 30 décembre 2025 et de 299 161 à 308 000 en rémunération de l'apport en numéraire du 06/08/2026, ci30 940 actions

Résolution adoptée à l'unanimité

Bron, le 27 juillet 2026

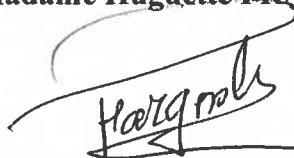
Monsieur Robert FARGNOLI



Monsieur Eric FARGNOLI



Madame Huguette PRADAS épouse FARGNOLI



Cabinet FARGNOLI ET ASSOCIES
Représenté par Monsieur Eric FARGNOLI

